

## Journée pour Adultes

La définition et les limites du service décrites ci-dessous n'incluent pas tous les détails et exigences. Pour connaître les normes de service, les limitations, les types et qualifications des prestataires et les informations de remboursement, reportez-vous à la renonciation Medicaid HCBS DD appropriée.

### Disponibilité de la Renonciation

Renonciation aux Déficiences Développementales Globales (CDD)

Dérogation pour Déficiences Développementales de Jour pour Adultes (DDAD)

### Codes de Service NFOCUS

Journée pour Adultes – Agence 6221

### Définition du Service

La Journée pour adultes est un service proposant des activités de jour utiles aux participants dans un cadre non résidentiel sûr et supervisé. La Journée pour adultes offre moins de possibilités d'engagement communautaire et ne peut pas inclure d'emploi ou d'activités bénévoles en raison de problèmes de santé compromis et de limitations importantes d'un participant.

### Conditions de Prestation

- A. Le participant choisit chaque service en fonction de ses besoins.
  - 1. Les services devraient accroître l'indépendance et l'intégration communautaire; et
  - 2. Les services de renonciation choisis et les personnes qui les fournissent sont documentés dans le plan de soutien individuel (PSI) du participant.
- B. La Journée pour adultes comprend :
  - 1. Des activités sociales et récréatives qui sont significatives pour un participant ;
  - 2. Le personnel est avec les participants pour répondre à leurs besoins et les maintenir engagés dans les activités proposées ;
  - 3. La participation de la communauté dans la plus grande mesure possible en fonction des limitations et des préférences du participant ; et
  - 4. L'assistance aux activités de la vie quotidienne, le maintien de la santé et la supervision.
- C. La Journée pour adultes n'est pas un service d'adaptation.
- D. Les exemples d'activités de la Journée pour adultes comprennent, sans toutefois s'y limiter :
  - 1. Des exercices de groupe, un club de lecture ou des discussions de groupe ; ou
  - 2. Sortir au restaurant, faire du shopping ou participer à d'autres activités communautaires.
- E. La Journée pour adultes comporte les limitations suivantes :
  - 1. La Journée pour adultes est uniquement accessible aux participants âgés de 21 ans ou plus.
  - 2. La Journée pour adultes ne peut pas être offerte dans un cadre résidentiel.

3. La Journée pour adultes ne peut pas être offerte dans la même salle où d'autres services de renonciation sont offerts, comme dans un site de jour où les participants reçoivent une variété de services de renonciation.
  4. La Journée pour adultes ne peut pas être fournie par un employé qui fournit un service de renonciation différent en même temps.
  5. Un participant ne peut pas s'engager dans des activités de type professionnel ou bénévole.
  6. Un participant peut bénéficier du service de la Journée pour adultes en combinaison avec d'autres services de jour, mais le total des heures combinées ne peut pas dépasser 35 heures par semaine. Une semaine est définie comme du lundi à minuit au dimanche à 23 h 59. Les autres services de jour sont :
    - a. D'une réadaptation comportementale à domicile ;
    - b. De l'intégration communautaire ;
    - c. Des soutiens de jour ;
    - d. Une habilitation médicale à domicile ;
    - e. Une formation préprofessionnelle ;
    - f. D'un soutien professionnel en petits groupes ;
    - g. L'emploi assisté – Individuel;
    - h. L'emploi assisté – Suivi ; et
    - i. La recherche d'emploi et coaching professionnel en réadaptation professionnelle.
  8. La Journée pour adultes ne peut pas chevaucher, remplacer ou dupliquer d'autres services similaires fournis par Medicaid.
- F. La Journée pour adultes peut être offert en milieu hospitalier lorsqu'un participant est admis pour des soins intensifs.
1. Les mesures de soutien sont conçues pour répondre aux besoins du participant pendant son séjour à l'hôpital et pour faciliter une transition en douceur vers son domicile.
  2. Les mesures de soutien comprennent l'enseignement de compétences qui aideront le participant à maintenir son niveau actuel d'indépendance, en fournissant un soutien comportemental selon les besoins et une assistance dans les activités de la vie quotidienne qui aident le participant dans son traitement et son rétablissement pendant son séjour à l'hôpital.
  3. Le soutien n'inclut pas les activités de maintien de la santé, les traitements, les procédures, l'administration de médicaments ou les pratiques, qui doivent être effectués par le personnel hospitalier.
  4. Le plan de services centré sur la personne sera mis à jour lorsque ce service sera fourni en milieu hospitalier et lorsque le participant quittera l'hôpital.

## Exigences pour les Prestataires

*Les informations décrites ci-dessous n'incluent pas toutes les exigences des prestataires. Il s'agit d'informations générales sur les fournisseurs de ce service DD spécifique.*

- A. Tous les prestataires de services de dérogation doivent :
1. Être un prestataire Medicaid ;
  2. Se conformer à tous les titres applicables du code administratif du Nebraska et aux statuts de l'État du Nebraska ;
  3. Adhérer aux normes décrites dans l'accord de prestation de services de la Division of Medicaid et des soins de longue durée ;
  4. Suivre les formations DHHS sur demande ; et
  5. Utiliser les précautions universelles.
- B. La Journée pour adultes peut être proposée par un prestataire d'agence DD.

1. Un prestataire d'agence DD est une entreprise inscrite en tant que fournisseur Medicaid et certifiée par le DHHS pour fournir des services DD et est responsable :
  - a. D'embaucher et superviser les employés qui travaillent avec le participant ;
  - b. D'employer du personnel en fonction de ses qualifications, de son expérience et de ses capacités démontrées ;
  - c. De fournir une formation pour garantir que le personnel est qualifié pour fournir le niveau de soins nécessaire ;
  - d. D'accepter de mettre des plans de formation à la disposition du DHHS ;
  - e. D'assurer une disponibilité et une qualité de service adéquates ; et
  - f. D'autres fonctions administratives.
- C. La Journée pour adultes ne peut pas être autodirigée.
- D. Un proche du participant, mais pas un tuteur ou une autre personne légalement responsable du participant, peut fournir la Journée pour adultes lorsqu'il remplit d'autres conditions. Étant donné que ce service n'est disponible qu'auprès de prestataires de services, le proche doit être un employé d'un prestataire de services de services.

## Tarifs

- A. La Journée pour adultes doit être achetée dans le cadre du budget individuel annuel du participant.
- B. La Journée pour adultes est remboursée au tarif horaire.
- C. Le coût du transport est :
  1. Inclus dans le tarif en Journée pour adultes ;
  2. Non inclus dans le tarif jusqu'au site où commence la Journée pour adultes ; et
  3. Non inclus dans le tarif à partir du site où se termine la Journée pour adultes.
- D. Les tarifs DD sont répertoriés sur la [page Web du prestataire DD](#).
  1. Une seule grille tarifaire est en vigueur à la fois.
  2. La date de début est indiquée sur chaque barème ; lorsqu'un barème n'est plus valide, une date de fin est ajoutée.